

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
remplaçant certains membres du Conseil supérieur de
l'audiovisuel**

A.Gt 20-06-2002

M.B. 07-11-2002

Le Gouvernement de la Communauté française :

Vu le décret du 24 juillet 1997 relatif au Conseil supérieur de l'Audiovisuel et aux services privés de radiodiffusion sonore;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mars 2002 désignant les membres du Collège d'avis et du Collège de la publicité du Conseil supérieur de l'Audiovisuel;

Sur proposition du Ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 20 juin 2002,

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Marc Vandercammen est désigné en qualité de membre du Collège d'avis en remplacement de Mme Antoinette Brouyaux, démissionnaire.

Article 2. - M. Joseph Schoonbroodt, démissionnaire, succède à lui-même en qualité de membre suppléant de M. Marc Vandercammen.

Article 3. - Le membre effectif et le membre suppléant désignés par le présent arrêté achèvent le mandat du membre effectif ou suppléant qu'ils sont amenés à remplacer.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 5. - Le Ministre ayant l'audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 juin 2002.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel,

R. MILLER